Boisbriand

ZONE: C-3 223

Création le 23 avril 2025

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

	CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	●	●							
	C-3 : Régional	●	●							
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●	●							
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●	●							
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional	●	●							
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(4)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2) (3)	(2) (3)							
	NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●		●						
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15	15							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m^2)	600	600	100						
	Superficie de planchers maximale (m^2)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	6	6	1						
	Hauteur en mètres maximale	24	24	10						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	3	3							
	Espace bâti/terrain minimal	0,2	0,25	0,15						
	Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,5							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	15						
	Latérale minimale (m)	7		(5)						
	Latérales totales minimales (m)	14	7	(5)						
	Arrière minimale (m)	7	7	(5)						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30	25	21						
	Profondeur minimale (m)	30	30	28						
	Superficie minimale (m^2)	2500	2000	600						
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)									
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA	●	●	●						
	Notes particulières	(7) (8) (9) (10) (11) (12) (13)	(7) (8) (9) (10) (11) (12) (13)	(5) (6) (7) (8) (12) (13)						

NOTES

(1) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 3 (régional) » sont les garderies, les bureaux de professionnels au sens du Code des professions, les cliniques médicales incluant leurs installations auxiliaires et leurs services connexes, les maisons de retraite, de convalescence ou de repos, résidence pour personnes âgées et les habitations collectives.

(2) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usages « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement comme les brasseries, bars et discothèques.

(3) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usages « Commerce 3 (régional) » sont les centres commerciaux, les boutiques d'articles érotiques, les commerces de matériaux de construction ou de rénovation, les ventes de piscine incluant les espaces de montre et les marchés publics intérieurs.

(4) Station-service et lave-auto.

(5) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services.

(6) Article 320.1.3 - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto ».

(7) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.

(8) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon.

(9) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.

(10) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages.

(11) Article 259 - Marge arrière pour édifice de plus de trois étages.

(12) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.

(13) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.

Amendements	
No. Règl.	Date